

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE148

présenté par
Mme Heydel Grillere, Mme Chandler et M. Vojetta

ARTICLE 11 DECIES

À la seconde phrase de l'alinéa 35, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en exigeant que cet avis soit conforme concernant les projets d'installations photovoltaïques qui lui sont préalablement soumis.

Le rôle de cet instance est essentiel dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles et la protection du potentiel agricole afin de garantir les conditions permettant à notre pays de conserver sa souveraineté alimentaire.

La CDPENAF, en ce qu'elle associe l'ensemble des acteurs locaux facilitera la concertation dans chaque territoire et l'acceptabilité des projets. Il convient donc de doter son avis d'un caractère contraignant.